

JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

Philippe MACHENAUD-JACQUIER
Mail : philippe.machenaud@mail.pf**NUMERO SPECIAL**Matahiti 163
N° 33 - Numera Taae**TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI**Mahana 30
no Tiurai 2014

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - BP 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 40 50 05 80 - Télécopieur (Fax) : 40 50 05 85

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ACTES DE L'ASSEMBLEE DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

Pages

Délibérations de l'assemblée de la Polynésie française
ou de sa commission permanente

Délibération n° 2014-82 APF du 21 juillet 2014 portant modification n° 3 de la délibération n° 2013-121 APF du 4 décembre 2013 approuvant le budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2014	2644
Délibération n° 2014-83 APF du 21 juillet 2014 portant modification n° 3 de la délibération n° 2013-122 APF du 4 décembre 2013 approuvant les budgets des comptes spéciaux pour l'exercice 2014	2647

ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

ACTES DES AUTORITES TERRITORALES

Textes des lois du pays adoptés par l'assemblée. — Texte adopté n° 2014-24 LP/APF du 21 juillet 2014 de la loi du pays relatif au contrat de chantier	2649
---	------

PARTIE OFFICIELLE**ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE****ACTES DE L'ASSEMBLEE DE LA POLYNESIE FRANÇAISE****DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE
DE LA POLYNESIE FRANÇAISE
OU DE SA COMMISSION PERMANENTE**

DELIBERATION n° 2014-82 APF du 21 juillet 2014 portant modification n° 3 de la délibération n° 2013-121 APF du 4 décembre 2013 approuvant le budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2014.

NOR : DBF1401352DL

L'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu la délibération n° 2013-121 APF du 4 décembre 2013 modifiée, approuvant le budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2014 ;

Vu l'arrêté n° 1020 CM du 7 juillet 2014 soumettant un projet de délibération à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° 1973-2014 APF/SG du 15 juillet 2014 portant convocation en séance des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu le rapport n° 96-2014 du 17 juillet 2014 de la commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique ;

Dans sa séance du 21 juillet 2014,

A D O P T E :

Article 1^{er}.- Les recettes ordinaires du budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2014 sont modifiées comme suit :

S-CHAP	ART	LIBELLÉ	EN +	EN -
99103	002	OPERATIONS DIVERSES OU EXCEPTIONNELLES		
		Résultat de fonctionnement reporté	23 800 000	0
		TOTAL CHAPITRE 991	23 800 000	0
TOTAL GÉNÉRAL.....			23 800 000	0
SOLDE.....			23 800 000	0

Article 2.- Les dépenses ordinaires du budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2014 sont modifiées comme suit :

S-CHAP	ART	LIBELLÉ	EN +	EN -
96005		ADMINISTRATION GENERALE		
	606	Achats non stockés de matières et fournitures	6 500 000	
	622	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	17 300 000	
		TOTAL CHAPITRE 960	23 800 000	0
97102		SOLIDARITE		
	678	Autres charges exceptionnelles	2 000 000 000	
		TOTAL CHAPITRE 971	2 000 000 000	0
99001		FISCALITE INDIRECTE		
	654	Pertes sur créances irrécouvrables		250 000 000
99002		FISCALITE DIRECTE		
	654	Pertes sur créances irrécouvrables		750 000 000
		TOTAL CHAPITRE 990	0	1 000 000 000
99103		OPERATIONS DIVERSES OU EXCEPTIONNELLES		
	687	Dotations aux amortissements et provisions - Charges exceptionnelles		1 000 000 000
		TOTAL CHAPITRE 991	0	1 000 000 000
TOTAL GÉNÉRAL.....			2 023 800 000	2 000 000 000
SOLDE.....			23 800 000	

Article 3.- Les recettes extraordinaires du budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2014 sont modifiées comme suit :

S-CHAP	ART	LIBELLÉ	EN +	EN -
95101		ENGAGEMENTS FINANCIERS		
	164	Emprunts auprès des établissements de crédit	42 623 579	
		TOTAL CHAPITRE 951	42 623 579	0
TOTAL GÉNÉRAL.....			42 623 579	0
SOLDE.....			42 623 579	

Article 4.- Pour l'année 2014, le montant global des emprunts autorisés est fixé à vingt-deux milliards neuf cent vingt et un millions sept cent quatre-vingt mille huit cent soixante et onze francs CFP (22 921 780 871 F CFP).

Article 5.- Est autorisé le changement de chapitre suivant :

CHAP	A.P.	LIBELLÉ	AP	CP
903	285.2013	PARTENARIAT AVEC LES "COLLECTIVITES" Construction et aménagement d'un hangar à Rapa	-120 000 000	-120 000 000
		TOTAL CHAPITRE 903	-120 000 000	-120 000 000
914	285.2013	RESEAUX ET EQUIPEMENTS STRUCTURANTS Construction et aménagement d'un hangar à Rapa	120 000 000	120 000 000
		TOTAL CHAPITRE 914	120 000 000	120 000 000

Article 6.- Les autorisations de programme votées au budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2014 sont modifiées comme suit :

CHAP	A. P.	LIBELLÉ	EN +	EN -
907	330.2014	TRAVAIL ET EMPLOI Travaux et équipements de l'IFPS - Mathilde Frébault - 2014	2 500 000	
		TOTAL CHAPITRE 907	2 500 000	0
909	xxx.2014	ENSEIGNEMENT Travaux, aménagements et équipements du local de télé-enseignement - 2014	30 000 000	
		TOTAL CHAPITRE 909	30 000 000	0
910	278.2013	SANTE Hôpital Uturoa : Remise aux normes de la centrale de traitement d'air	5 000 000	
		TOTAL CHAPITRE 910	5 000 000	0
911	xxx.2014	VIE SOCIALE Subvention aux crèches et garderies - 2014	2 000 000	
		TOTAL CHAPITRE 911	2 000 000	0
914	189.2014	RESEAUX ET EQUIPEMENTS STRUCTURANTS Aménagement carrefour de Taïna - RT1 PK 9 (3IF 2014)	20 000 000	
	225.2014	Mise aux normes et modernisation de l'éclairage public routier - RT Tahiti (3IF 2014)	217 000 000	
	252.2014	Etudes passage supérieur giratoire Camp d'arue (3IF 2014)		30 000 000
	xxx.2014	Etudes pour aménagement de la rivière Nahoata - Pirae (3IF 2014)	15 000 000	
	xxx.2014	Etudes pour aménagement rivière Tevaifaara Mahape - Hitiaa O Te Ra (3IF 2014)	15 000 000	
	xxx.2014	Cartographie de l'aléa inondation des rivières de Tahiti - Tranche 1 (3IF 2014)	30 000 000	
	xxx.2014	Rénovation RC, bande cyclable et assainissement PK 0.2 à 1.45 Est Teavaro - Moorea (3IF 2014)	150 000 000	
	xxx.2014	Rénovation RC, bande cyclable et assainissement PK 20.8 à 22.2 Ouest Papetoai - Moorea (3IF 2014)	150 000 000	
	xxx.2014	Sécurisation des talus de la route du belvédère - Pirae (3IF 2014)	20 000 000	
		TOTAL CHAPITRE 914	617 000 000	30 000 000
TOTAL GÉNÉRAL.....			656 500 000	30 000 000
SOLDE.....			626 500 000	

Article 7.- Les crédits de paiement votés au titre des dépenses en capital du budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2014 sont modifiés comme suit :

CHAP	LIBELLÉ	EN +	EN -
901	MOYENS INTERNES	15 123 579	
907	TRAVAIL ET EMPLOI	2 500 000	
909	ENSEIGNEMENT	23 500 000	
911	VIE SOCIALE	1 500 000	
TOTAL GÉNÉRAL.....		42 623 579	0
SOLDE.....		42 623 579	

Art. 8.— Sont autorisées les modifications de libellés suivantes :

Au lieu de :

- AP 235.2014 Aménagement par recyclage de la route de la sablière à Hao ;
- AP 284.2014 Protection littorale en enrochements à Patii - Tahaa (3IF 2014) ;
- AP 346.2014 Route Makemo ouest (3IF 2014).

Lire :

- AP 235.2014 Aménagement par recyclage de la route de la sablière à Hao (3IF 2014) ;
- AP 284.2014 Protection littorale en enrochements à Patii - Tahaa ;
- AP 346.2014 Route Makemo ouest.

Art. 9.— Le Président de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

La secrétaire,
Loïs SALMON-AMARU.

Le président,
Edouard FRITCH.

DELIBERATION n° 2014-83 APF du 21 juillet 2014 portant modification n° 3 de la délibération n° 2013-122 APF du 4 décembre 2013 approuvant les budgets des comptes spéciaux pour l'exercice 2014.

NOR : DBF1401350DL

L'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu la délibération n° 2013-122 APF du 4 décembre 2013 modifiée approuvant les budgets des comptes spéciaux pour l'exercice 2014 ;

Vu l'arrêté n° 1019 CM du 7 juillet 2014 soumettant un projet de délibération à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° 1973-2014 APF/SG du 15 juillet 2014 portant convocation en séance des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu le rapport n° 97-2014 du 17 juillet 2014 de la commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique ;

Dans sa séance du 21 juillet 2014,

A D O P T E :

Article 1^{er}.- Pour l'année 2014, les recettes ordinaires du budget du fonds pour l'emploi et la lutte contre la pauvreté (FELP) sont modifiées comme suit :

S-CHAP	ART	LIBELLÉ	EN +	EN -
971 02	SOLIDARITÉ			
	778	Autres produits exceptionnels	2 000 000 000	
		TOTAL CHAPITRE 971	2 000 000 000	
		TOTAL GÉNÉRAL	2 000 000 000	

Article 2.- Pour l'année 2014, les dépenses ordinaires du budget du fonds pour l'emploi et la lutte contre la pauvreté (FELP) sont modifiées comme suit :

S-CHAP	ART	LIBELLÉ	EN +	EN -
971 02	SOLIDARITÉ			
	657 331B	RSPF	2 000 000 000	
		TOTAL CHAPITRE 971	2 000 000 000	
		TOTAL GÉNÉRAL	2 000 000 000	

Article 3.- Pour l'année 2014, les recettes ordinaires du budget du fonds de régulation des prix des hydrocarbures (FRPH) sont modifiées comme suit :

S-CHAP	ART	LIBELLÉ	EN +	EN -
966 01	RÉGULATION			
	753	Recettes de régulation	1 610 000 000	
		TOTAL CHAPITRE 966	1 610 000 000	
		TOTAL GÉNÉRAL	1 610 000 000	

Article 4.- Pour l'année 2014, les dépenses ordinaires du budget du fonds de régulation des prix des hydrocarbures (FRPH) sont modifiées comme suit :

S-CHAP	ART	LIBELLÉ	EN +	EN -
966 01	RÉGULATION			
	652	Aides à caractère économique	1 610 000 000	
		TOTAL CHAPITRE 966	1 610 000 000	
		TOTAL GENERAL	1 610 000 000	

Article 5.- Le Président de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

La secrétaire,
Loïs SALMON-AMARU.

Le président,
Edouard FRITCH.

ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

ACTES DES AUTORITES TERRITORIALES

TEXTES DES LOIS DU PAYS ADOPTES PAR L'ASSEMBLEE

TEXTE ADOPTE n° 2014-24 LP/APF du 21 juillet 2014 de la loi du pays relatif au contrat de chantier.

NOR : TRA1400442LP

L'assemblée de la Polynésie française a adopté le projet de loi du pays dont la teneur suit :

Article LP. 1er.— Après l'article LP. 1223-11 du code du travail, il est créé une section 4 intitulée "Contrat conclu pour la durée d'un chantier" ainsi rédigée :

"Section 4 : Contrat conclu pour la durée d'un chantier

"Sous-section 1 : Définition et champ d'application

"Art. LP. 1223-12.— Le contrat conclu pour la durée d'un chantier intitulé 'contrat de chantier' est celui par lequel un employeur engage un salarié exclusivement pour la réalisation d'un ouvrage ou de travaux précis.

"Art. LP. 1223-13.— Le contrat de chantier peut être conclu dans les secteurs d'activités lorsque lesdites activités s'inscrivent dans un projet ou un programme dont la durée d'exécution estimée est supérieure à deux ans.

"Sous-section 2 : Forme et contenu du contrat de travail

"Art. LP. 1223-14.— Le contrat est obligatoirement écrit et est conclu pour une durée indéterminée.

"Art. LP. 1223-15.— Outre les mentions obligatoires dans tout contrat de travail écrit, le contrat conclu pour la durée d'un chantier mentionne notamment :

1. La date de début du contrat ;
2. Le lieu exact du chantier ;

3. La durée prévisible de la mission du salarié sur le chantier. Cette mention ne fait pas obstacle à la poursuite du contrat lorsque la durée effective du chantier est supérieure à la durée prévisible ;
4. La nature des travaux à réaliser ;
5. Le poste pour lequel le salarié est embauché et sa classification.

"Sous-section 3 : Rupture du contrat de travail

"Art. LP. 1223-16.— Le licenciement intervient à la fin du contrat de chantier et n'est pas soumis aux dispositions de la section 2 du chapitre II du titre II du livre II de la présente partie relative à la procédure du licenciement pour motif économique, sauf dérogations déterminées par convention ou accord collectif de travail.

"Art. LP. 1223-17.— Sous réserve de dispositions conventionnelles plus favorables, le salarié licencié a droit, quelle que soit son ancienneté, à l'indemnité de licenciement prévue par la section 1 du chapitre IV du titre II du livre II de la présente partie et ses arrêtés d'application."

Délibéré en séance publique, à Papeete, le 21 juillet 2014.

Travaux préparatoires :

- Avis n° 129 HCPF du 25 avril 2014 du haut conseil de la Polynésie française ;
- Avis n° 4-2014 CESC du 20 mai 2014 du Conseil économique, social et culturel de la Polynésie française ;
- Arrêté n° 863 CM du 5 juin 2014 soumettant un projet de loi du pays à l'assemblée de la Polynésie française ;
- Examen par la commission de la santé et du travail le 9 juillet 2014 ;
- Rapport n° 90-2014 du 9 juillet 2014 de Mme Elise Vanaa, rapporteur du projet de loi du pays ;
- Adoption en date du 21 juillet 2014

LISTE DES OUVRAGES DISPONIBLES A L'IMPRIMERIE OFFICIELLE

(Prix TTC)

- Budget général de la Polynésie française 2014	3 192 F CFP
- Code des impôts (JOPF n° 13 NS du 27 mars 2012)	1 344 F CFP
- Code de l'environnement (JOPF n° 36 NS du 28 juin 2013) Broché	1 271 F CFP
- Affiches "Accident du Travail"	174 F CFP
- Affiches "Défense de consommer"	174 F CFP
- Affiches "Loi sur l'ivresse"	267 F CFP
- Affiches "Réglementation sur le commerce des boissons" (français et tahitien)	58 F CFP
- Barème des ANFA (10 F la feuille ou 1840 F l'ensemble)	2134 F CFP
- Budget général de la Polynésie française et budget des comptes spéciaux 2010	2 294 F CFP
- Budget général de la Polynésie française 2011	2 515 F CFP
- Budget général de la Polynésie française 2012	2 641 F CFP
- Budget général de la Polynésie française 2013	2 594 F CFP
- Code des communes de la Polynésie française (JOPF n° 2 NS du 29 juillet 1998)	368 F CFP
- Code pénal (JOPF n° 8 NS du 2 août 1996)	378 F CFP
- Code de procédure pénale (JOPF n° 9 NS du 16 août 1996)	704 F CFP
- Code de la route de la Polynésie française août 2012	1 548 F CFP
- Codification du droit du travail (LP n° 2011-15 du 04/05/11 JOPF n° 27 NS)	1 313 F CFP
- Codification du droit du travail (LP n° 2011-15 JOPF broché)	1 680 F CFP
- Codification du droit du travail (Arrêté n° 925 CM du 08/07/11 JOPF n° 45 NS)	1 313 F CFP
- Codification du droit du travail (Arrêté n° 925 CM JOPF broché)	1 680 F CFP
- Convention collective des assurances	331 F CFP
- Convention collective de l'automobile	336 F CFP
- Convention collective du bâtiment et des travaux publics	940 F CFP
- Convention collective des banques	496 F CFP
- Convention collective du commerce	525 F CFP
- Convention collective du gardiennage	352 F CFP
- Convention collective de l'industrie hôtelière de Polynésie française	536 F CFP
- Convention collective de l'industrie	431 F CFP
- Convention collective de l'imprimerie, de la presse et de la communication	750 F CFP
- Convention collective du nettoyage	410 F CFP
- Instruction comptable de la Polynésie française (JOPF n° 1 NS du 2 janvier 2007 broché)	1 040 F CFP
- Livret d'apprentissage anticipé de la conduite (octobre 2009)	670 F CFP
- Plan général d'aménagement de la commune de Hiva Oa (JOPF n° 36 NS/2009)	263 F CFP
- Plan général d'aménagement de la commune de Huahine (JOPF n° 19 NS/2010)	263 F CFP
- Plan général d'aménagement de la commune de Nuku Hiva (JOPF n° 52 NS/2008)	263 F CFP
- Plan général d'aménagement de la commune de Papara (JOPF n° 15 NS/2010)	326 F CFP
- Plan général d'aménagement de la commune de Papeete rectificatif (JOPF n° 65 NS/11)	263 F CFP
- Plan général d'aménagement de la commune de Pirae (JOPF n° 42 NS/11)	263 F CFP
- Procès-verbal type des délégués du personnel ou comité d'entreprise	139 F CFP
- Statut de la fonction publique :	
<i>Tome 1</i> : Dispositions générales (mise à jour au 31 janvier 2004)	2 629 F CFP
<i>Tome 2</i> : Statuts particuliers (mise à jour au 31 mars 2002)	2 730 F CFP
<i>Tome 3</i> : Filière de la santé (mise à jour au 30 avril 1999)	1 659 F CFP

Consulter le bureau commercial pour les autres ouvrages

Commandes-facturation : ouvert du lundi au jeudi de 7 h 00 à 15 h 00 et Vendredi 7 h 00 à 14 h 00 - Tél. : 40 50 05 79 - Fax : 40 42 52 61 - compta.clients@imprimerie.gov.pf
 Caisse : ouvert du lundi au vendredi de 7 h 00 à 12 h 00 - Tél. : 40 50 05 78 - Fax : 40 50 05 70 - casse@imprimerie.gov.pf